

2020:07:06 Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
(C.M. Art. 424-425) de Petit-Saguenay tenue le 6^e jour du mois de juillet 2020,
à 18 h 30, par vidéoconférence, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147) Mesdames Lisa Houde, directrice générale
Clara Lavoie, conseillère
Messieurs Philôme La France, maire
Jean Bergeron, conseiller
Emmanuel Tremblay, conseiller
Alain Boudreault, conseiller

Absents : Ginette Côté, conseillère
Alain Simard, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR (C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Séance à huis clos
3. Présentation et adoption des états financiers 2019
4. Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture
 - 4.1. Séance ordinaire du 1er juin 2020
 - 4.2. Séance extraordinaire du 30 juin 2020
5. Lecture et adoption des comptes de juin
6. CORRESPONDANCE
 - 6.1. Demande d'aide financière : OTJ de Petit-Saguenay
7. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE
 - 7.1. Politique tarifaire : dépôt
 - 7.2. Adoption règlement # 2020-340 décrétant un emprunt pour des travaux d'infrastructures municipales d'aqueduc
 - 7.3. Adoption règlement # 2020-341 décrétant un emprunt pour effectuer des travaux de réfection du chemin Saint-Étienne
 - 7.4. Vérification comptable : Appel d'offres
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS
 - 8.1. Règlement sur les chiens dangereux du Québec : Nomination d'un inspecteur responsable Mireille Lavoie
 - 8.2. Règlement sur les chiens dangereux du Québec : Tarif d'enregistrement des chiens 15\$
 - 8.3. Politique d'entretien des chemins : Dépôt du projet de règlement 20-339
 - 8.4. Permis de lotissement pour un terrain sur la rue du Collège
 - 8.5. Planification des travaux de voirie 2020
 - 8.6. AIRRL 2021 : Appel d'offre plans et devis

- 8.7. TECQ 2019-2023 : Achat de pompes
- 8.8. Rue de la Montagne : Devis rond-point : Par Jean-Denis MRC
- 8.9. Chemin Didace Côté : rechargement de chemin et drainage 2000\$ budget
- 8.10. LMG Mageco : ajustement des coûts RIRL Saint-Étienne 19 107.20\$ suite à la visite de chantier
- 8.11. Cabinet Larouche : installation toilette au parc de la croix.690 + taxes / mois
- 9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 9.1. Avis de motion et dépôt : règlementation sur le cannabis 20-342 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-290 relativement à l'encadrement de la culture, de la production, du transport, de l'entreposage et de la vente de cannabis
 - 9.2. Avis de motion et dépôt : règlement d'amendement numéro 2020-343 modifiant le Règlement de construction numéro 15-291 relativement à l'encadrement de la consommation de cannabis dans les fumoirs ou locaux fermés
 - 9.3. Avis de motion et dépôt : règlement d'amendement NO 2020-344 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-293 relativement aux demandes relatives à la culture, la production et la vente de cannabis
 - 9.4. Information touristique : changement à l'affichage extérieur 635.00\$
 - 9.5. Programme en mouvement : achat de supports à vélo
 - 9.6. Fonds pour l'accessibilité : autorisation de dépôt et signataire du projet. Audrey Gagné
- 10. AFFAIRES NOUVELLES
 - 10.1. Avis de motion : règlement d'amendement 20-345 modifiant le Règlement 19-328 constituant un programme d'aide aux entreprises
 - 10.2. Fin des séances à huis clos
 - 10.3. Programme pour la planification de milieux de vie durable : Présentation d'un projet et désignation d'une responsable : Projet Éco-Cartier financement de l'ensemble des étapes pour les honoraires professionnels Audrey Gagné responsable
 - 10.4. Laberge Guerin Arpenteurs-Géomètres : Acceptation d'une offre de service 9350\$ budget de développement
 - 10.5. Asphalte TDB : Pavage des rues
- 11. RAPPORT DU CONSEIL SUR LES DOSSIERS EN COURS
- 12. PÉRIODE QUESTION
- 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2020:07:145 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal est adopté tel que lu.

3. 2020:07:146 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2019 (C.M. Art. 83 – 966.2 – 966.3 – 966.4)

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 966.2, 966.3 et 966.4 du Code municipal qui dit que le vérificateur doit vérifier, pour l'exercice pour lequel il a été nommé, les états financiers de la municipalité et en faire rapport au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les états financiers de la municipalité préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés, et présentés par Madame Kelly Hovington, pour l'exercice financier 2019.

QUE M. Philôme La France, maire, et Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale, soient mandatés pour signer les états financiers, pour et au nom de la municipalité.

**4.1 2020:07:147 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} JUIN 2020
(C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2020 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

**4.1 2020:07:148 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 JUIN 2020
(C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 juin 2020 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

**5. 2020:07:149 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES
(C.M. Art. 83-176.5-204)**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présentés, au montant total de **96 500.15 \$** pour l'année financière **2020**, le tout préalablement vérifié et paraphé par le maire, M. Philôme La France, et la conseillère Mme Ginette Côté.

QU' une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

6. CORRESPONDANCE

6.1 **2020:07:150 VERSEMENT AIDE AU FONCTIONNEMENT OTJ 2019-2020 4000 \$**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a budgété en 2020 un montant de 4000 \$ comme aide au fonctionnement de l'OTJ pour la saison 2019-2020, afin de défrayer une partie des salaires du restaurant;

CONSIDÉRANT que le OTJ a dû cesser ses opérations plus tôt ce printemps dû à la pandémie et aimerait recevoir cette aide dans les prochaines semaines pour compenser les pertes de revenus de la fin de saison;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise le versement du montant de 4000 \$ (Ch. 6301) à l'OTJ de Petit-Saguenay tel que prévu au budget.

7. ADMINISTRATION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

7.1 **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT POLITIQUE TARIFAIRES**

M. Philôme La France, maire, procède à la présentation du projet de règlement décrétant une politique sur la tarification des services municipaux, qui sera adopté une prochaine séance.

Que des copies du présent projet de règlement sont déposées pour consultation publique.

7.2 **2020:07:151 ADOPTION RÈGLEMENT 20-340 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 541 782 \$ POUR TRAVAUX INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'AQUEDUC (FIMEAU)**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

RÈGLEMENT N^o 20-340

Ayant pour objet de décréter une dépense de 541 782 \$ et un emprunt du même montant pour des travaux d'infrastructures municipales d'aqueduc.

ATTENDU QUE la municipalité doit effectuer des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc sur une partie de son territoire au coût de 541 782 \$.

ATTENDU QUE le 19 mai 2020, la municipalité a reçu une confirmation d'aide financière au montant de 216 712 \$ payable par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le gouvernement du Québec.

ATTENDU QUE le 9 juillet 2020, la municipalité a reçu une lettre confirmant une subvention au montant de 216 712 \$ à être versée par Infrastructure Canada pour le gouvernement du Canada.

ATTENDU QU' il est nécessaire pour la municipalité d'emprunter le total de la somme de 541 782 \$ nécessaire au paiement des travaux à exécuter.

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance régulière du conseil tenue le 1^{er} juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé le 30 juin 2020.

RÉSOLUTION 2020:07:151

À CES CAUSES, il est proposé par la conseillère Mme Clara Lavoie, appuyé par le conseiller M. Emmanuel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil décrète que le présent règlement portant le **numéro 20-340** soit adopté et qu'il est, par le présent règlement, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récite.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de renouvellement d'une partie des conduites d'aqueduc sur la portion de son territoire constituant les tronçons de la rue William-Houde (entre les rues Tremblay et du Quai), ainsi que sur la rue Dumas (entre les servitudes numéros 3 et 4 et entre les rues Collège et Tremblay), selon les plans et devis préparés par _____, portant le numéro _____, en date du _____ 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimé détaillé préparé par _____, en date du _____, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 541 782 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 541 782 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble

imposable desservi par le réseau d'aqueduc public de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuables, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc public de la municipalité.

CATÉGORIES D'IMMEUBLES	NOMBRE D'UNITÉS
Immeuble résidentiel desservi par le réseau d'aqueduc public municipal, pour chaque logement :	1
Immeuble non résidentiel desservi par le réseau d'aqueduc public municipal :	1.5

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, notamment la subvention d'un montant de 433 424 \$ du Fonds POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU conformément à la lettre de confirmation signée par la ministre Andrée Laforest et datée du 19 mai 2020, jointe au présent pour en faire partie intégrante comme annexe « C ».

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Avis de motion : 1^{er} juin 2020
Dépôt du projet de règlement : 30 juin 2020
Adoption du règlement : 6 juillet 2020
Avis public d'approbation :
Approbation par les personnes habiles à voter :

Approbation par le MAMH :
Avis public de promulgation :
Entrée en vigueur :

Ce règlement a été retranscrit aux pages 1143 à 1145

7.3 2020:07:152 ADOPTION RÈGLEMENT 20-341 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE 497 457.90 \$ ET UN EMPRUNT DE 49 745.79 \$ TRAVAUX CHEMIN SAINT-ÉTIENNE RIRL PHASE 2

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

RÈGLEMENT N° 20-341

Ayant pour objet de décréter une dépense de 497 457.90 \$ et un emprunt de 49 745.79 \$ pour effectuer des travaux de réfection du chemin Saint-Étienne à Petit-Saguenay.

- ATTENDU QU'** il est nécessaire pour la municipalité d'effectuer des travaux de réfection sur le chemin Saint-Étienne à Petit-Saguenay.
- ATTENDU QUE** lesdits travaux nécessitent une dépense de 497 457,90\$.
- ATTENDU QUE** les travaux à être exécutés étaient initialement estimés à 604 438 \$, frais incidents, taxes et imprévus inclus.
- ATTENDU QU'** après appel d'offres pour l'exécution des travaux, il appert que les travaux à être exécutés coûteront la somme de 497 457,90\$, taxes, frais incidents et imprévus inclus.
- ATTENDU QUE** le 12 mars 2020, le ministère des Transports du Québec a confirmé le versement d'une aide financière pour effectuer lesdits travaux.
- ATTENDU QUE** le 12 mars 2020, le ministère des Transports a versé à la municipalité la somme de 514 013,00\$ pour financer l'exécution desdits travaux.
- ATTENDU QUE** la subvention versée par le ministère des Transports du Québec ne doit contribuer qu'au paiement de 90% des travaux à être effectués.
- ATTENDU QUE** la municipalité doit assumer une proportion de 10% du coût des travaux.
- ATTENDU QUE** la municipalité n'a pas à son budget et à son fonds général les sommes nécessaires au paiement de la somme de 49 745,79\$, représentant 10% du coût des travaux.
- ATTENDU QUE** pour se procurer cette somme, il est nécessaire pour la municipalité d'emprunter ledit montant.
- ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt ne requiert que l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 1061 (5) du Code municipal, puisqu'au moins 50 % de la dépense fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement.

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance régulière du conseil tenue le 1^{er} juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé le 30 juin 2020.

RÉSOLUTION 2020:07:152

À CES CAUSES, il est proposé par le conseiller M. Alain Boudreault, appuyé par le conseiller M. Jean Bergero, et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement portant le **numéro 20-341** soit adopté et qu'il est, par le présent règlement, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection du chemin Saint-Étienne selon les plans et devis préparés par LMG Mageco inc., portant le numéro 1196-2270, en date du 12 novembre 2019, tel qu'il appert desdits plans et devis intégrés au présent règlement comme annexe « A ». Le coût des travaux se détaille comme suit :

- Coût des travaux selon la soumission du plus bas soumissionnaire conforme : 396 087,85 \$
- Ingénieur 22 747,71 \$
- Imprévue suite à la visite du chantier et autres frais 54 990,28 \$
- TVQ non remboursable : 23 632,06 \$

TOTAL : **497 457,90 \$**

Tel qu'il appert de ladite soumission jointe au présent règlement comme annexe « B »

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 497 457,90 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à :

1. Affecter à même son fonds général la somme reçue du ministère des Transports du Québec en date du 12 mars 2020 et versée pour l'exécution des travaux visés par le présent règlement au montant de 447 712,11\$.
2. Emprunter une somme de 49 745,79 \$ sur une période de dix ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Avis de motion : 1^{er} juin 2020

Dépôt et présentation du projet de règlement : 30 juin 2020

Avis public : N/A (article 1061.1 CMQ)

Approbation par les personnes habiles à voter : N/A (article 1061.1 CMQ)

Adoption : 6 juillet 2020

Approbation par le MAMH :

Avis public de promulgation :

Entrée en vigueur :

Ce règlement a été retranscrit aux pages 1145 à 1148

7.4 2020:07:153 APPELS D'OFFRES POUR VÉRIFICATIONS ÉTATS FINANCIERS

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas été en appel d'offres pour la vérification des états financiers depuis 10 ans;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire demander des soumissions pour les 3 trois prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M.me Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la vérification des états financiers de la municipalité pour les années 2020, 2021 et 2022.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

8.1 2020:07:154 NOMINATION INSPECTEUR RESPONSABLE - LOI SUR L'ENCADREMENT DES CHIENS

CONSIDÉRANT que Loi du gouvernement du Québec visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens oblige toute municipalité locale à désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à ladite Loi;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal désigne Mme Mireille Lavoie, contremaître en inspectrice en bâtiment, comme employée responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

8.2 2020:07:155 TARIF D'ENREGISTREMENT D'UN CHIEN - LOI SUR L'ENCADREMENT DES CHIENS

CONSIDÉRANT que Loi du gouvernement du Québec visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens oblige tout propriétaire ou gardien d'un chien d'enregistrer auprès de la municipalité locale de sa résidence principale dans un délai de 30 jours de l'acquisition du chien, de l'établissement de sa résidence principale dans une municipalité ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.

CONSIDÉRANT que la municipalité doit définir un tarif pour l'enregistrement d'un chien;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal instaure un tarif unique de 15.00 \$ pour l'enregistrement d'un chien dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

QUE la licence sera valide toute la durée de vie du chien.

8.3 DÉPÔT RÈGLEMENT SUR POLITIQUE DES CHEMINS

M. Philôme La France, maire, procède à la présentation du projet de règlement No 20-339 décrétant objet l'instauration d'une politique d'entretien des chemins, qui sera adopté une prochaine séance.

Que des copies du présent projet de règlement sont déposées pour consultation publique.

8.4 2020:07:156 REMPLACEMENT DES LOTS 1-92 ET 1-137 RANG 1 OUEST PETIT-SAGUENAY CANTON DUMAS, DÉPÔT AU CADASTRE

CONSIDÉRANT que les arpenteurs-géomètres Chiasson, Thomas, Tremblay & Associés, ont soumis un projet de remplacement des lots 1-92 et 1-137 Rang 1 Ouest Petit-Saguenay, au cadastre officiel du canton Dumas, dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, pour le compte de Jean-Yves Côté et la municipalité de Petit-Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire s'est réunie le 22 juin 2020 et résolue de recommander au conseil municipal d'approuver ce remplacement de lots pour le dépôt officiel au service du cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la demande des arpenteurs-géomètres Chiasson, Thomas, Tremblay & Associés, pour le remplacement des lots 1-92 et 1-137 rang 1 Ouest Petit-Saguenay, au cadastre officiel du canton Dumas, **afin de créer les lots 67, 68, 69 et 70 rang 1 Ouest Petit-Saguenay**, au cadastre officiel du canton Dumas, dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, cadastre du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec.

8.5 2020:07:157 PLANIFICATION TRAVAUX VOIRIE LOCALE 2020

CONSIDÉRANT que la commission de la Sécurité publique, infrastructures et services publics a préparé une planification des travaux de voirie locale qui seront réalisés en 2020 à partir du budget

municipal et des subventions de la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que du Programme d'aide à la voirie locale – Volet PPA;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte la nouvelle planification suivante pour 2020 :

Chemin Saint-Louis	Réparation du ponceau chez Édith Gaudreault	15 000 \$
Chemin Camil-Lavoie	Reconfiguration de la courbe	15 000 \$
Vieux chemin St-Louis	Réparation de ponceaux, fossés et rechargement	15 000 \$
Rue Eugène-Morin	Réparation du ponceau chez Marie Lavoie	15 000 \$
Rue Eugène-Morin	Reconstruction partielle de 0+100 à 0+155	35 000 \$
Rue du Quai	Remplacement de glissières	4 000 \$
Chemin des Chutes	Réparation du pont	3 000 \$
Divers chemins	Réparation à l'asphalte chaude	20 000 \$
Divers chemins	Travaux divers	5 000 \$
TOTAL		127 000 \$

QUE la source de financement sera la suivante :

Fonds de villégiature - MRC	15 000 \$
PPA-CE / PPA-ES	50 000 \$
Budget de voirie	62 000 \$
Total :	127 500 \$

QUE la réalisation de l'entièreté des travaux est conditionnelle au montant qu'elle recevra du Programme d'aide à la voirie locale – Volet PPA.

8.6 2020:07:158 APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE / PROGRAMME AIRRL 2021

CONSIDÉRANT que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au Programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) en 2021 pour la réfection d'une partie du chemin Saint-Louis et du chemin des Chutes;

CONSIDÉRANT que les plans et devis doivent être soumis lors de la demande au Ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE que le conseil municipal autorise la contremaître et inspectrice en bâtiment à procéder à un appel d'offre de services professionnels d'ingénierie sur invitation, tel que requis par le Code municipal.

**8.7 2020:07:159 REMPLACEMENTS DE POMPES POSTE P3 ET BASSINS
EAUX USÉES - TECQ 2019-2023**

CONSIDÉRANT que les 2 pompes de pompage P3 ainsi qu'une pompe aux bassins des eaux usées ont besoin d'être réparées en urgence;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à la programmation de la TECQ 2019-2023;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise le remplacement des 3 pompes du système des eaux usées.

QUE cette dépense sera puisée à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

**8.8 2020:07:160 PLAN ET DEVIS AMÉLIORATION ROND-POINT RUE DE
LA MONTAGNE**

CONSIDÉRANT qu'il y a une problématique au bout de la rue de la Montagne où les véhicules doivent se tourner sur les terrains des résidents;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité demande à l'ingénieur de la MRC du Fjord-du-Saguenay, M. Jean-Denis Hamel, de préparer des plans et devis pour améliorer l'aménagement du rond-point de la rue de la Montagne.

8.9 2020:07:161 TRAVAUX CHEMIN DIDAS CÔTÉ 2000 \$

CONSIDÉRANT que le chemin Didas Côté a besoin de réparation;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise des travaux de rechargement en gravier et reprofilage de fossés du chemin Didas Côté pour un budget de 2000 \$.

8.10 2020:07:162 AJUSTEMENT DES COÛTS PROJET RÉFECTION CHEMIN SAINT-ÉTIENNE RIRL PHASE 2 + 19 107.20 \$ + tx PAR LMG MAGECO

CONSIDÉRANT que suite à une visite du futur chantier des travaux de réfection de chemin Saint-Étienne phase 2 qui seront réalisés dans le cadre du programme RIRL, la firme d'ingénieurs LMG Mageco suggère des ajouts et modifications aux plans et devis # 1196-2270 réalisés en 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a des montants de disponibles dans l'aide financière dossier RIRL-2017-709 du projet initial accordé par le ministère des Transports numéro en date du 12 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte les ajouts et modifications suivants aux plans et devis du projet ci-haut mentionné, recommandés par LMG Mageco en date du 19 juin 2020:

- Augmentation de la quantité d'heures de surveillance de chantier :

L'article 4.2 du bordereau est modifié, le nombre d'heures prévues initialement était de 100h, cette quantité est ajustée à la hausse soit à 160h pour tenir compte de l'échéancier et de l'envergure réel des travaux. L'augmentation du nombre d'heures est principalement associée au fait que l'échéancier réel des travaux est plus long en raison des travaux de reconstruction partielle qui n'était pas encore considérée au moment de l'appel d'offres d'ingénierie. Nous recommandons qu'une surveillance temps plein soit effectué pour la durée des travaux pour couvrir les travaux de reconstruction partielle et de pavage. Prendre note que les articles 4.1 et 4.2 sont à taux horaire et le nombre d'heures réelles sera facturées.

Augmentation de 4514.40 \$

- Ajout prévisionnel pour les travaux de construction :

Différents postes budgétaires prévisionnels ont été établis avec l'Entrepreneur et les représentants de la Municipalité afin de pallier à certains imprévus de chantier, les postes concernent :

1. Préparation de la surface granulaire

Ajout d'une couche de 100mm MG-20 sur la surface pour les interventions PET-ETI-0601 et 0605 : 7192.00 \$
Déblai de 100mm : 3620.80 \$

2. Construction de dalot (x8)

Mise en place dalot en enrochement sur géotextile aux interventions PET-ETI-0602 et 0603 afin d'éviter des problématiques d'érosion dans les accotements après les travaux : 750 \$

3. Pelle hydraulique avec marteau hydraulique afin de permettre l'agrandissement des fossés à certains points en raison de la présence de roc
8h * 185\$/h = 1480 \$

4. Drain de chaussée à mettre en place si des problématiques d'eau sont rencontrées aux moments des excavations lors de la réalisation des interventions PET-ETI-0602 et 0603
50 m.lin. * 31\$/m.lin = 1550 \$

Total augmentation des coûts prévisionnels : 19 107.20 \$ taxes en sus

QUE cette dépense sera puisée à même le règlement d'emprunt numéro 20-341

8.11 2020:07:163 LOCATION TOILETTE MOBILE POUR PARC DE LA CROIX

CONSIDÉRANT que la municipalité désire installer une toilette mobile dans le parc de la Croix pour ses utilisateurs et le terrain de jeux pour la saison estivale;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise la location d'une toilette mobile à Cabinet Larouche pour la saison estivale au parc de la Croix, au coût de 690 \$ plus taxes par mois.

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-290 RELATIVEMENT À L'ENCADREMENT DE LA CULTURE, PRODUCTION, TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET VENTE DE CANNABIS

Avis de motion est par les présentes, donné par M. Jean Bergeron, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 15-290 relativement à l'encadrement de la culture, de la production, du transport, de l'entreposage et de la vente de cannabis

Des copies du projet de règlement sont déposées pour consultation publique.

9.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 15-291 RELATIVEMENT À L'ENCADREMENT DE LA CONSOMMATION DE CANNABIS DANS LES FUMOIRS OU LOCAUX FERMÉS

Avis de motion est par les présentes, donné par M. Emmanuel Tremblay, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente un règlement modifiant le Règlement de construction numéro 15-291 relativement à l'encadrement de la consommation de cannabis dans les fumoirs ou locaux fermés.

Des copies du projet de règlement sont déposées pour consultation publique.

9.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 15-293 RELATIVEMENT AUX DEMANDES RELATIVES À LA CULTURE, LA PRODUCTION ET LA VENTE DE CANNABIS

Avis de motion est par les présentes, donné par M. Emmanuel Tremblay, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente un règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-293 relativement aux demandes relatives à la culture, la production et la vente de cannabis.

Des copies du projet de règlement sont déposées pour consultation publique.

9.4 2020:07:164 CHANGEMENT AFFICHAGE EXTÉRIEUR INFORMATION TOURISTIQUE ET CAISSE DESJARDINS

CONSIDÉRANT que la municipalité désire refaire l'affiche commune pour le bureau d'information touristique et la caisse Desjardins puisque la partie pour le bureau d'information n'est pas assez visible;

CONSIDÉRANT que les coûts pour refaire l'affiche sont de 635 \$ plus taxes et seront payés au prorata de la surface utilisée par chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la municipalité autorise le changement de l'affiche commune du bureau d'information touristique et de la caisse Desjardins au coût de 635 \$ dont 80 % à la charge de la municipalité et 20 % à la charge de la caisse.

9.5 2020:07:165 PROGRAMME EN MOUVEMENT – ACHAT SUPPORTS À VÉLOS POUR TERRAIN PUBLICS

CONSIDÉRANT que le programme en mouvement Saguenay-Lac-Saint-Jean offre une subvention de 500 \$ maximum pour l'acquisition de supports à vélo;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise l'achat de 6 supports à vélo pour ses terrains publics au coût de 692.70 \$ incluant la TPS et la livraison.

QUE cette dépense sera puisée à même la subvention du programme en mouvement Saguenay-Lac-Saint-Jean de 500 \$ et la balance à même le budget de la politique familiale.

**9.6 2020:07:166 PRÉSENTATION DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS
POUR L'ACCESSIBILITÉ – RAMPE À L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay désire présenter une demande de subvention au Fonds pour l'accessibilité (FA) – volet Projets de petite envergure d'Emploi et Développement social Canada;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à munir l'Hôtel de Ville d'une rampe d'accès et d'une porte automatique pour l'entrée.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise Mme Audrey Gagné, directrice du développement, à présenter ladite demande de subvention au Fonds pour l'accessibilité (FA) d'Emploi et Développement social Canada, pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay.

10. AFFAIRES NOUVELLES

**10.1 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 20-345 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
19-328 CONSTITUANT UN PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES**

Avis de motion est par les présentes, donné par M. Jean Bergeron, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente un règlement modifiant le Règlement 19-328 constituant un programme d'aide aux entreprises.

10.2 2020:07:167 FIN DES SÉANCES À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT que l'obligation de tenir des séances du conseil à huis clos et à distance a été levée par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE les prochaines séances du conseil se tiendront à l'hôtel de ville.

QUE que le public pourra assister aux séances du conseil en respectant les mesures de distanciation sociale et du port du couvre-visage obligatoire dans les lieux publics fermés, tant que ces mesures resteront en vigueur.

**10.3 2020:07:168 AUTORISATION DEMANDE AIDE FINANCIÈRE
PLANIFICATION DE MILIEUX DE VIE DURABLE –
PROJET ÉCOQUARTIER RUE EUGÈNE-MORIN**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay désire présenter une demande au Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durable (PMVD) du ministère des Affaires municipales de l'Habitation, pour son projet d'écoquartier qu'elle désire réaliser sur la rue Eugène-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise la présentation de ladite demande d'aide financière et confirme son engagement à payer sa part des coûts.

QUE Mme Audrey Gagné, directrice du développement, sera la personne responsable du projet et autorisée à agir au nom de la municipalité de Petit-Saguenay.

**10.4 2020:07:169 MANDAT ARPENTEURS ÉTUDE RÉAMÉNAGEMENT
CŒUR DU VILLAGE 9950 \$ + TX**

CONSIDÉRANT que la municipalité faire réaliser un plan d'arpentage complet de tous ses terrains au cœur du village (parc de la croix, casse-croute, promenade, caisse et bureau informatique touristique) pour son projet de réaménagement du cœur du village;

CONSIDÉRANT Laberge Guérin Arpenteurs-Géomètres offre leurs services pour réaliser ce mandat au coût de 9350 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal mandate Laberge Guérin Arpenteurs-Géomètres pour réaliser ledit mandat au coût de 9350 \$ plus taxes, comprenant les items suivants :

1. Demande de relevé fait par EXT conseil
2. Avenant de relevé d'ingénierie pour le pont couvert projeté
3. Avenant pour relevé topographique derrière la Caisse Desjardins

QUE la dépense sera puisée à même le budget de développement.

10.5 2020:07:170 PAVAGE BRIS AQUEDUC 10 000 \$

CONSIDÉRANT que la municipalité a dû excaver cet hiver pour réparer des bris d'aqueduc dans les rues Dumas et William-Houde et qu'il y a lieu de les réasphalter;

CONSIDÉRANT que sur de grandes surfaces il faut refaire l'asphalte avec une paveuse mécanique;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M, Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal mandate Asphalte TDP pour refaire l'asphaltage à l'endroit des bris d'aqueduc sur la rue Dumas et la rue Willilam-Houde pour un budget d'environ 10 000 \$.

10.6 CORRESPONDANCE (C.M. Art. 142)

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Avis de dépôt au cadastre. 144-3 et 144-4 rang Nord, remplacer par 144-1 rang nord

Finances Québec

Dépôt de 8526\$ du programme péréquation

Eurofins

Certificat d'analyses eau usée et d'eau potable

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Rapport d'intervention

M.R.C du Fjord-du-Saguenay

Fin des ententes relatives à la constitution et à la gestion d'un fonds dédié à l'acquisition de véhicules utilisés par le service de sécurité incendie, remboursement de 14566.85\$

Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

La direction générale de la santé publique autorise que les camps de jour puissent se tenir en respectant les ratios d'encadrement habituels et non plus les ratios réduits prévus jusqu'à présent.

Ministère de la Sécurité publique

Report des échéances du paiement de la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

La semaine de la municipalité et le mérite municipal à le regret d'annoncer que la cérémonie ne pourra être tenue en 2020.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

L'aide financière provenant du gouvernement du Québec sera de 216 712\$ pour les travaux de renouvellement de conduites

Desjardins, Caisse de La Baie-Bas-Saguenay

Vous accompagner : notre priorité

Citoyens de Petit-Saguenay

Demande pourquoi au 38 Dupré, ils ont un gros chien et nous ont n'a pas le droit.

11. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX

- Chacun des conseillers fait rapport des dossiers de la commission dont il a la présidence.
- Le maire Philôme La France résume les dossiers en cours à la MRC du Fjord-du-Saguenay et ses représentations à l'extérieur pour la municipalité.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 45, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICAT (C.M. Art. 1093.1 et 961)

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 007:149 – 2020:07:150 - 2020:07:159 – 2020:07:161 – 2020:07:163 – 2020:07:164 – 2020:07:165 – 2020:07:169 – 2020:07:170.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
secrétaire-trésorière et
Directrice générale